



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marseille, le 29/03/2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE MARSEILLE

31 rue Jean-François Leca  
13235 MARSEILLE CEDEX 02  
Téléphone : 04.91.13.48.13  
Télécopie : 0491.81.13.87/89

Greffé ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h15

*N. Mendes*

E22000016 / 13

M. le Maire  
MONTGENEVRE  
Hôtel de Ville  
80 place du Chalvet  
05100 MONTGENEVRE

Dossier n° : E22000016 / 13  
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet** : Projet de remplacement du télésiège du Rocher de l'Aigle à Montgenèvre (05)

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Pierre Chamagne, Contrôleur divisionnaire équipement, demeurant Le Canton, PELVOUX (05340) (portable : 06 84 79 85 00) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,

Muriel Mendes

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

25/03/2022

N° E22000016 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire enquêteur**

Vu enregistrée le 11/03/2022, la lettre par laquelle M. le Maire de la Montgenèvre demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de remplacement du télésiège du Rocher de l'Aigle à Montgenèvre par la régie autonome des remontées Mécaniques de Montgenèvre (05) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Pierre Chamagne est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune de Montgenèvre et à Monsieur Pierre Chamagne.

Fait à Marseille, le 25/03/2022

La Présidente,



Dominique BONMATI